

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 décembre 2024 à 18h, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Maire M Christian CLAVEL.

Sont présents(es)

- Christian CLAVEL
- Eric MALCOSTE
- Mme Madeleine CAZES
- Céline DESHONS
- Marie Anne PRINCE
- Elisabeth BOUVET
- Christophe GROUSSET

Absents : Mme Fabienne MAJOUREL, Monik BARAT, MM Augustin VIEILLARD BARON, Frank DUBIEZ

Frank DUBIEZ a donné procuration à Christian CLAVEL

Monik BARATa donné procuration à Elisabeth BOUVET

ORDRE du JOUR :

DELIBERATIONS :

- 1. Redevance à l'agence de l'eau sur la consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potables pour l'année 2025.**
- 2. Redevance à l'agence de l'eau sur la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Elisabeth BOUVET est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MARTENS, secrétaire de mairie assiste à la réunion.

Compte tenu du nombre de membre du conseil ayant participé à la réunion du du 28 novembre 2024 qui sont aujourd'hui absents, le maire propose que cette approbation soit reportée lors du prochain conseil municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité

DELIBERATIONS :

1)Redevance à l'agence de l'eau sur la consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potables pour l'année 2025.

L'agence de l'eau a reformé la façon dont elle souhaite appliquer les diverses taxes qu'elle prélève sur les réseaux d'AEP des collectivités. A compter de 2025 la redevance sur les prélèvements sur la ressource en eau est maintenue mais la redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique et celle sur la modernisation des réseaux sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

-une redevance « consommation d'eau potable » dont le montant est fixé par l'Agence de l'eau. Cette redevance est redevable par l'abonné au service public d'eau potable sur l'assiette du volume facturé. La commune collecte ces redevances et les reverse à l'agence de l'eau.

-une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elle est facturée par l'Agence de l'eau à la commune pour la distribution publique de l'eau. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et le montant applicable est modulé en fonction de la performance du réseau d'AEP. Ce coefficient de modulation est compris entre 0,2 (si l'objectif de performance est atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, et donc pas d'abattement de la redevance)

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné au service de l'eau sous forme d'un supplément de prix du mètre cube vendu.

Pour 2025 l'agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43€HT/m³ et pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,05€ HT/m³.

Pour l'année 2025 le coefficient de modulation a été forfaitairement fixé à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'AEP. La performance des réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Il est demandé au conseil municipal de fixer aux valeurs suivantes ces redevances pour 2025

- redevance pour performance des réseaux à 0,05x 0,2 soit 0,01€HT/m³

Le maire fait remarquer que les années suivantes le coefficient de modulation sera fonction de la vraie performance des réseaux et donc variable de 0,2 à 1

Approuvée à l'Unanimité

2) Redevance à l'agence de l'eau sur la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

L'agence de l'eau a décidé de remplacer à partir du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour pollution d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, elle est facturée à la commune par l'Agence de l'eau. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et le montant applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif. Ce coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de maintenance minimal non atteint donc pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés dans l'année. Elle est répercutée par anticipation sur chaque abonné.

Pour 2025, l'agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,03€HT/m³. Considérant que pour l'année 2025 qui est la première année d'application le taux du coefficient de modulation a été fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

En conséquence :

Il est demandé au conseil municipal de fixer aux valeurs suivantes la redevance pour 2025

- redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif à $0,03 \times 0,3$ soit 0,009€HT/m³

Le maire fait remarquer que les années suivantes le coefficient de modulation sera fonction de la vraie performance des réseaux et donc variable de 0,3 à 1

Approuvée à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée,
Le Maire clos la séance à 18h30.